

Département de
l'Aude

Arrondissement de
Carcassonne

23-Apro13

ARRETE MUNICIPAL

OBJET : INTERDICATION de CIRCULATION Rue Traversière

Le Maire de CAPENDU

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU le Code de la Route,

VU l'article L.2213.2 du Code Général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande de SUEZ EAU France SAS-Ordonnancement sise à 34535 BEZIERS Cedex représentée par Caroline BLANC dans le cadre de travaux de terrassement + renouvellement branchement AEP + EU dans l'enceinte de la mairie,

CONSIDERANT que la circulation des véhicules gênerait le bon déroulement des travaux,

ARRETE :

Article 1 - La circulation sera **interdite** dans les 2 sens à tous les véhicules dans la Rue Traversière (sur sa portion Sud débouchant sur la place de la Mairie) le lundi **22** mai 2023 à partir de 8 heures et ce pour une durée de 5 jours calendaires.

Article 2 – Un réseau de panneaux visant à réglementer et canaliser la circulation des véhicules aux abords de la rue concernée sera mis en place par l'entreprise sous couvert des services municipaux.

Article 4- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents communaux assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Capendu, le 16 mai 2023.

Le Maire,
Claude BUSTO.

